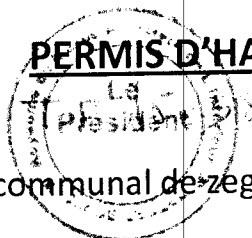


Royaume du Maroc
Ministère de l'intérieur
Province de Berkane
Cercle d'Aklim
Circonscription beni Atik
CR de Zegzel
N° 07

PERMIS D'HABITER



Le Président du conseil communal de zegzel,

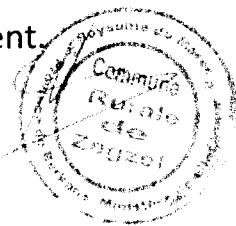
- Vu le Dahir n° 1.02.297 du 03/10/2002 portant application de la loi n° 00.78 relative à la charte communale.
- Vu le Dahir n° 1.92.31 du 17/6/1992 portant application de la loi de l'urbanisme notamment l'article 55 relatif au permis d'habiter et au certificat de conformité.
- Vu l'autorisation de construction des logements sociaux à faible VIT n° 23 du 04/7/2011, délivrée à la société Al Omrane d'Oujda pour édifier Vingt immeubles à R+3 de Seize logements chacun (soit un total de 320 logements FVIT) sur l'ilot n° 2 du lotissement Borj Aoullout.
- Vu le PV de la commission réunie le 02/4/2013 au siège de la ciconscription de beni Atik.
- Vu l'acte d'engagement d'achever les travaux restants, présenté par la société Al Omrane d'Oujda en date du 02/4/2013.
- Vu l'attestation de conformité délivrée par l'architecte Mr, Mohamed Bouayadi.
- Vu l'attestation de stabilité délivrée par l'ingenieur Abdessamad Lembarki en date du 01/4/2013.

DECIDE

Article unique : Le permis d'habiter est octroyé à la société Al Omrane d'Oujda pour les trois cent vingt logements FVIT sus-cités.

Zegzel le 16 AVR 2013

Le Président,



امضاء
عبد الرحيم عويادي